



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Orthophonistes

Question écrite n° 30906

Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des orthophonistes, au regard des agréments de la nomenclature des actes d'orthophonie et de l'avenant tarifaire à la convention nationale des orthophonistes. A la suite d'une procédure de concertation engagée des 1980, s'en est suivie, en 1986, la création de la commission permanente des actes professionnels. Jusqu'en janvier 1990, tout se déroulait dans de bonnes conditions, mais les orthophonistes attendent toujours l'agrément des ministères de tutelle. Or, à ce jour, aucun résultat n'est donné, ce qui met la profession dans une attente peu agréable. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir faire prendre des dispositions nécessaires afin d'aboutir à cet agrément dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Reponse. - La revalorisation de la lettre-cle AMO qui rémunère l'activité des orthophonistes est effectuée par le biais d'avenants tarifaires à la convention nationale de la profession négociés entre les parties signataires du texte conventionnel et approuvés ensuite par arrêtés interministériels. Les pouvoirs publics étudient actuellement les propositions de revalorisation tarifaire formulées par les parties conventionnelles. Cependant, les propositions relatives aux actes d'orthophonie que la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels a fait parvenir à l'administration ont été intégralement acceptées par les pouvoirs publics, conformément au contenu de l'arrêté du 27 juin 1990 paru au Journal officiel du 6 juillet 1990.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30906

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3114